

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 125/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rond-point RD 445 et rue Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 21 septembre au 20 octobre 2020, pour la société AXIANS Fibre IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société AXIANS Fibre IDF domiciliée 102 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94200) relative à des travaux de tirage de câbles et raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société AXIANS Fibre IDF est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles et de raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 21 septembre jusqu'au mardi 20 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 4 - La société AXIANS Fibre IDF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AXIANS Fibre IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 17 septembre 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

